



## La SEM Energies Midi Atlantique, nouvel acteur local du développement des EnR



En devenant actionnaire d'une SEM Energie en 2018, le SDEER expérimente avec d'autres collectivités et des partenaires privés une disposition ouverte par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 (loi TECV), au service du développement des énergies renouvelables (EnR).



### La SEM Energie, un dispositif spécifique pour faciliter l'investissement des collectivités dans la production d'EnR

Si les collectivités territoriales et EPCI disposaient déjà de la faculté de produire des énergies renouvelables en propre ou via des SEM dédiées, la loi TECV a voulu accroître la capacité d'intervention des collectivités en permettant leur prise de participations dans des sociétés d'économie mixte locales (SAEML) ou autres sociétés commerciales (SAS) ayant pour objet la

production d'énergies renouvelables. Il s'agit là d'une dérogation notable à l'interdiction qui était faite jusque-là aux collectivités par le Code général des collectivités territoriales de participer au capital de sociétés à but lucratif (hors exploitation de services communaux).

### La SEM Energies Midi Atlantique, nouvel acteur local

En avril 2017, le Comité syndical du SDEER a décidé d'engager le SDEER dans cette nouvelle voie, aux côtés de quatre EPCI de Charente-Maritime (CDC de Haute-Saintonge et CDA Royan-Atlantique), Gironde (CDC de l'Estuaire) et Charente (CDC des 4B-Sud-Charente) et de quatre établissements bancaires (Caisse des Dépôts, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres Expansion, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan et Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes). Début 2018, les partenaires ont constitué la SEM Energies Midi Atlantique (SEM EMA) dont le SDEER est l'actionnaire principal.

Doté de la souplesse conférée par son cadre juridique, la SEM EMA, nouvel acteur local au service des collectivités, disposera d'une grande latitude pour étudier, financer, réaliser et exploiter des projets de production d'énergies renouvelables ou de récupération de chaleur (centrales solaires ou éoliennes, chaudières à bois, méthaniseurs...). Elle pourra participer à toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet social, que ce soit par portage direct ou par le biais de sociétés de projets dont pourraient être co-actionnaires des partenaires industriels, financiers ou publics.

Les premières réalisations de la SEM EMA devraient prendre corps dans l'année 2018.

#### Transition énergétique : l'affaire de tous

Réduction des gaz à effet de serre, réduction de la consommation énergétique primaire, réduction de la part du nucléaire, augmentation de la part de chaleur et de froid renouvelables... Les objectifs de la politique énergétique nationale issus du Grenelle de l'Environnement, ambitieux mais nécessaires, passent par un accroissement significatif de la part des énergies renouvelables. Aux côtés de l'État et du secteur privé, les collectivités territoriales sont invitées à prendre une place significative.

→ Contact : ZI de l'Ormeau de Pied • CS 60518 • 17119 Saintes cedex  
• Tél. 05 46 74 82 20 • Fax 05 46 74 82 21